

I n f o r m a t i o n s
C O R O N A V I R U S
& D E C H E T S

Les réponses aux questions sur le ramassage des déchets

Ai-je le droit d'aller aux containers collectifs et aux colonnes d'apport volontaire situés à proximité de mon domicile et que dois-je cocher sur l'attestation ?

Oui, cela est autorisé. Il faut se munir de son [attestation de déplacement dérogatoire](#) en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

Mes ordures ménagères (bac couvercle vert ou marron) sont-elles collectées normalement ?

Oui, la collecte est assurée dans les mêmes conditions pour l'utilisateur. Le service collecte de la CCBA et ses prestataires se mobilisent chaque jour pour continuer d'assurer la collecte et le traitement des déchets, afin de maintenir de façon optimale ce service public.

Mes emballages (bac couvercle jaune et colonnes pour le verre et les papiers/cartonnettes) sont-ils collectés normalement ?

Oui, la collecte est assurée dans les mêmes conditions pour l'utilisateur. En savoir plus sur [les consignes de tri](#).

Où jeter mes mouchoirs, masques, gants et lingettes de nettoyage que j'utilise chez moi ?

Il est recommandé de jeter vos mouchoirs, masques, gants et lingettes de nettoyage dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac poubelle et dans le bac à **ordures ménagères** (bac couvercle vert ou marron).

Attention, aucun de ces produits ne doit être jeté dans la poubelle jaune, dans le compost ou dans la nature, même si vous n'êtes pas malade.

Pour les professionnels de santé et les personnes malades confinées chez elles, il est nécessaire de suivre [les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets](#).

Communauté de Communes Bassin Auterivain

RD 820 – ZI Robert Lavigne – 31190 AUTERIVE

Tél.: 05 61 50 99 00 – Fax : 05 61 50 99 02

E-mail: ccba@ccba31.fr

Et pour mes biodéchets, puis-je continuer à les composter ?

Oui, il nous apparaît d'autant plus **crucial aujourd'hui de réduire les déchets ménagers** sortants de nos logements : l'équipe de collecte pourrait être amenée à fonctionner en effectif réduit. Il est évident que réduire la production d'ordures ménagères grâce au compostage a tout son sens en cette période.

Si vous avez un composteur individuel, rien ne vous empêche de continuer à l'alimenter avec vos biodéchets. Si vous avez une cour ou un jardin, et pas encore de composteur, c'est le moment ou jamais ! Quelques m² de surface au sol suffisent. On peut même composter en tas. Plus d'info sur [le compostage](#).

Pour les sites de compostage partagé, nous vous conseillons de remplir l'attestation et de prendre toutes les précautions d'usage :

- réduire au minimum ses déplacements, avoir sur soi l'attestation de déplacement dérogatoire ;
- s'y rendre individuellement, maintenir des distances de plus d'un mètre si vous êtes plusieurs, éviter tout contact physique ;
- bannir temporairement (jusqu'à la levée de l'épidémie) l'apport de mouchoirs usagés dans les composteurs partagés ;
- laisser les bacs ouverts, enlever les couvercles
- pour les manipulations, porter des gants propres ou désinfecter les manches des outils etc. après utilisation ;
- se laver les mains soigneusement (même si vous avez porté des gants) après avoir manipulé les outils, les cadenas, les bioseaux, en faisant attention de ne pas porter les mains à la bouche, yeux, nez...
- dans la mesure du possible, imprimez (ou écrivez) et affichez ces précautions d'usage à l'entrée du site, sur le composteur...

Que faire de mes déchets verts ?

Vous pouvez stocker vos déchets verts en attendant que rouvrent les déchèteries, ou profiter de ces semaines de confinement pour commencer à réaliser votre propre compost via un composteur ou en tas. Nos conseils sur le compostage des déchets verts sont à retrouver dans le guide « [Le compostage et le paillage](#) ».

Pour rappel, il est interdit et passible d'une amende de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.

Merci de ne surtout pas mettre vos déchets verts à la poubelle. Inutile de surcharger le travail des agents de la collecte qui se mobilisent chaque jour pour maintenir un service essentiel à la salubrité du territoire.

Communauté de Communes Bassin Auterivain

RD 820 – ZI Robert Lavigne – 31190 AUTERIVE
Tél.: 05 61 50 99 00 – Fax : 05 61 50 99 02
E-mail: ccba@coba31.fr

Je profite de ce temps libre pour faire du tri dans ma maison. Que faire des encombrants si les déchèteries sont fermées ?

Nous vous invitons à stocker vos encombrants chez vous en attendant la réouverture des déchèteries.

Je fais du tri dans mes vêtements. Puis-je continuer à les déposer dans des bornes type Relais ?

Non, la collecte des textiles, chaussures et linges de maison a été suspendue par l'organisme collecteur le Relais. Nous vous conseillons de les mettre de côté et d'attendre la fin du confinement pour les déposer dans les différents points de collecte.

E N R E S U M E

Les services de gestion, prévention, collecte et valorisation des déchets de la CCBA et ses prestataires se mobilisent chaque jour pour continuer d'assurer la collecte et le traitement des déchets, qui sont des activités indispensables au bon fonctionnement de notre société.

Les collectes sont assurées normalement pour :

- Les ordures ménagères (bac couvercle vert ou marron),
- Les emballages en plastiques, en métal et les briques alimentaires (bac couvercle jaune),
- Les emballages en verre (colonnes à opercules verts) et en papiers/cartonnettes (colonnes à opercules bleus).

Cependant, des adaptations sont mises en place :

- Fermeture de l'ensemble des déchèteries,
- Fermeture de l'accueil physique au public du service déchets, accueil téléphonique au 06 82 22 02 88 et par e-mail à service.valorisation.om@ccba31.fr
- Suspension des ventes de composteurs et lombricomposteurs,
- Suspension des livraisons de bacs